



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/1.

Réf : 7.1.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget 2023 s'élève à un montant total de 49 101 825 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	39 500 100,00 €
Recettes	39 500 100,00 €
(dont un excédent reporté de	9 892 267,19 €)

Section d'investissement

Dépenses	9 601 725,00 €
Recettes	9 601 725,00 €
(dont un excédent reporté de	846 124,29 €)

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24		2	011 – Charges à caractère général	24		2
73 – Impôts et taxes	24		2	012 – Charges de personnel	24		2
74 – Dotations, subventions et participations	24		2	014 – Atténuation de produits	24		2
75 – Autres produits de gestion courante	24		2	65 – Charges de gestion courante	24		2
013 – Atténuations de charges	24		2	66 – Charges financières	24		2
				67 – Charges exceptionnelles	24		2
				68 – Dotations aux provisions	24		2
				023 – Virement à la section d'investissement	24		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24		2
13 – Subventions d'équipement	24		2	20 – Immobilisations incorporelles	24		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	24		2	204 – Subventions d'équipement versées	24		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24		2	21 – Immobilisations corporelles	24		2
041 – Opérations patrimoniales	24		2	23 – Immobilisations en cours	24		2
				27 – Autres immobilisations financières	24		2
				041 – Opérations patrimoniales	24		2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix
POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant),

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.